

Communiqué de presse

L'entreprise LSI Transport NWT Limited condamnée pour des infractions à la *Loi sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest

Yellowknife, T.N.-O., le 15 novembre 2018 – Le 7 novembre 2018, l'entreprise LSI Transport NWT Limited s'est présentée devant la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest à Yellowknife, où elle a été condamnée pour des infractions à la *Loi sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest.

Le poursuivant et l'avocat LSI Transport NWT Limited ont conjointement proposé l'imposition d'une amende globale de 40 000 \$. Le juge a approuvé la proposition de peine conjointe ainsi que la recommandation d'une suramende compensatoire équivalant à 15 % de l'amende.

La condamnation fait suite à un incident survenu le 10 juillet 2017 sur un chantier sur l'autoroute 3 au sud de Yellowknife.

Les employeurs sont tenus par la loi de prendre toutes les mesures de précaution raisonnables pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs. Cela signifie notamment garantir que tous les travailleurs et les superviseurs reçoivent la formation et les directives nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches et fonctions en toute sécurité, et veiller à ce que les machines sur les chantiers aient suffisamment de dispositifs de sécurité pour prévenir les incidents et les blessures.

Il est important pour les employeurs de savoir que les opérations se déroulant dans une carrière sont maintenant visées par la *Loi sur la sécurité* et le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, et non par la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines* et le règlement pris en application de celle-ci, comme c'était le cas par le passé. Le défaut de se conformer à la loi à cet égard peut être à l'origine de graves blessures, parfois fatales. La conformité à la *Loi sur la sécurité* et à son règlement favorise la sécurité des milieux de travail et aide à s'assurer que les travailleurs rentrent chez eux en toute sécurité à la fin de la journée.

-30-

Maggie Collins
Gestionnaire, Communications
Tél. : 867-920-3854
Courriel : Maggie.Collins@wscc.nt.ca

La CSTIT est un organisme gouvernemental indépendant chargé de l'administration des Lois sur l'indemnisation des travailleurs, des Lois sur la sécurité, des Lois sur l'usage des explosifs et des Lois sur la santé et la sécurité dans les mines, ainsi que de leurs règlements connexes.

De concert avec ses partenaires, la CSTIT fournit des services à près de 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Nous traitons plus de 3 000 demandes d'indemnisation et menons plus de 1 000 inspections chaque année pour maintenir la sécurité des milieux de travail nordiques. La CSTIT est unique au Canada, car il s'agit du seul organisme d'indemnisation à desservir des travailleurs dans plus d'une province ou d'un territoire. Nous offrons avec fierté nos services dans les langues officielles des deux territoires.